

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. François BESSIERE a donné procuration à M. Erhan POLAT – Mme Aurélie GRAND a donné procuration à M. Alain CARALP

Conseillers Municipaux Absents : Mr Franck GIRBEAU, Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Erhan POLAT

*** Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Loi APER – Identification des Zones d'accélération de la production des Energies Renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie, sur le site internet de la commune et une information sur les réseaux sociaux (facebook et instagram) où aucun avis n'a été déposé.

- après consultation le 12 septembre 2023 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes LA DOMITIENNE dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide à l'unanimité :

- **de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessous,**
- **de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'HERAULT et ampliation à la Communauté de Communes LA DOMITIENNE et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Biterrois.**

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
VIARGUES	B 928/939/940	112 857	Parking + 500 m ²	PV Ombrières + Sol
	B 808/638/639			
	B 820/1006/1067			
	768/747/637			
	908/930/909/798			
CANTEGALS	922/923	29 373	Parking + 500 m ²	PV Ombrières + Sol
	857/853/854			
	855/825/827/903			
Extension VIARGUES	B333/332/334/337	85 585	Parking + 500 m ²	PV Ombrières + Sol
La Devès	A758	2738	Parking + 500 m ²	PV Ombrières
Clinique CAUSSE	B 1108/151	35 030	Parking + 500 m ²	PV Ombrières
Les Roues	C2121(en partie)	1350	Parking + 500 m ²	PV Ombrières
PRAE OZE Riquet	A 606/60/61/62	124 753		PV Ombrières + Sol
	655/629/656			
	434/642/657			
	655/629/630/628			
	65/66			
MONTARELS	C 1439/720	41 715		PV Ombrières

2. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec Un Toit pour Tous

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a généralisé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

L'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation d'un flux annuel de logements, lors d'une mise en location initiale ou ultérieurs.

Dans ce cadre, la société UN TOIT POUR TOUS, propose la signature d'une convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la mairie de 2024 à 2026 pour un logement situé Résidence du Château d'eau.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de gestion.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité les termes de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la mairie de 2024 à 2026 et autorise le Maire à la signer.

3. Avis sur le Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il informe le Conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault porte le projet de tronçon d'itinéraire ajoutant une étape au GR®78 entre Béziers et Capestang. Ce tronçon traversera le territoire de la Commune en empruntant une partie de notre voirie.

Cet itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux de balisage qui sont à la charge du Comité ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le Comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, si besoin. La Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il propose :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire [GR®78](#) sur la Commune de COLOMBIERS destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,
- d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- De l'autoriser à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

4. Création de postes

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création :

- d'un emploi à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en catégorie C.
- de 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{er} classe, dont 1 à temps plein et 3 à temps non complet (1 à 28 heures et 2 à 30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{er} classe à temps incomplet (30 heures hebdomadaires)
- 4 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles Principal 1^{er} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création des postes ci-dessus proposés et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

5. Actualisation du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date des 1^{er} et 17 février 2022 relative à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de COLOMBIERS,

Vu la délibération en date du 11 avril 2022 portant rectification du RIFSEEP

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 portant création de postes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la délibération instaurant le RIFSEEP,

Article 1 : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- médecins
- sages-femmes
- assistants socio-éducatifs
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux
- Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, dès le 91^{ème} jour à raison de un vingtième de l'IFSE mensuel par jour d'absence ouvré.

Il ne sera pas suspendu durant les accidents de travail, les maladies professionnelles et durant la période des congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;**
 - Responsabilité Pénale
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Influence du poste sur les résultats
 - Organisation du travail des agents
 - Préparation/animation de réunion
 - Conseil aux élus

- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;**
 - Connaissances
 - Pratiques et maîtrise d'un outil métier
 - Niveau de qualification requis pour le poste
 - Initiative
 - Diversité des tâches, dossiers, projets
 - Simultanéité des tâches
 - Diversité des domaines de compétence
 - Autonomie
 - Concours et Formations

- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel;**
 - Vigilance
 - Risque d'accident
 - Responsabilité et valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement bi-annuel (Juin et décembre). Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N

Article 6 : Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative :

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction Générale des Services	42 600 €	36 210 €	6 390 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	Assistant de direction Gestionnaire	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent avec expertise	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	22 340 €	19 660 €	2 680 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de service	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent avec expertise	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent avec expertise			
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	19 860 €	17 480 €	2 380 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de service ou avec expertise	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

Catégorie A

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent avec expertise – fonctions au CCAS	18 000 €	15 300 €	2 700 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent avec expertise	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Catégorie A

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Médecins

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Sage-femme	24 000 €	20 400 €	3 600 €
Groupe 3	médecins	34 700 €	5 205 €	29 495 €

Filière culturelle :

Catégorie B

Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 000 €	16 720 €	2 280 €

Catégorie C

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent avec expertise	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité ;

- de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge l'ensemble des délibérations antérieures concernant le RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

II - QUESTIONS FINANCIERES

6. Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Photovoltaïque » 2023

Monsieur le Maire expose que pour une meilleure exécution du Budget Photovoltaïque 2023, il convient d'ajuster les prévisions en dépenses de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement - Dépenses

617	Etudes et Recherches	+ 1 000.00
-----	----------------------	------------

Section de Fonctionnement - Recettes

701	Vente de produits finis	+ 1 000.00
-----	-------------------------	------------

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Photovoltaïque 2023.

7. Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Centre Municipal de Santé » 2023

Monsieur le Maire expose que pour une meilleure exécution du Budget du Centre Municipal de Santé 2023, il convient d'ajuster les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement - Dépenses

60632	Equipement de petite fourniture	+ 410.00 €
61558	Autres biens mobiliers	+ 240.00 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité	+ 920.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 8 000.00 €

Section de Fonctionnement - Recettes

7558	Autres produits de gestion courante	+ 9 570.00 €
------	-------------------------------------	--------------

Section d'Investissement - Dépenses

2183	Matériel informatique	+ 8 000.00 €
------	-----------------------	--------------

Section d'Investissement - Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000.00 €
-----	--	--------------

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget du Centre Municipal de Santé 2023.

8. Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Maison des Jeunes » 2023

Monsieur le Maire expose que pour une meilleure exécution du Budget Jeunesse 2023, il convient d'ajuster les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement - dépenses

611	Contrats de prestations de services avec des entreprises (Fournitures repas cantine)	+ 1 500.00 €
62871	Remboursement à la collectivité	+ 4 205.00 €
6411	Personnel titulaire	+ 6 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000.00 €

Section de Fonctionnement - recettes

7478	Autres organismes	+ 11 705.00 €
75822	Prise en charge du déficit	+ 10 000.00 €

Section d'investissement - dépenses

2183	Matériel informatique	+ 10 000.00 €
------	-----------------------	---------------

Section d'investissement - recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00 €
-----	--	---------------

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget du « Maison des Jeunes » 2023.

9. Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2023

Monsieur le Maire expose que pour une meilleure exécution du Budget général 2023 , il convient d'ajuster les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement - dépenses

615228	Entretien autres bâtiments	+ 2 600.00 €
624	Transports collectifs	+ 2 123.00 €
6282	Frais de gardiennage	+ 3 364.00 €
6411	Personnel titulaire	+ 20 000.00 €
65821	Déficit des budgets annexes	+ 10 000.00 €
	TOTAL	38 087.00 €

Section de fonctionnement – recettes

73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 18 087.00 €
6419	Remboursement sur charges personnel	+ 20 000.00 €
	TOTAL	38 087.00 €

Section d'investissement - recettes

1321	Etat	+ 55 710.00 €
165	Dépôts et cautionnements	+ 2 240.00 €
	Total	57 950.00 €

Section d'investissement - dépenses

165	Dépôts et cautionnements	+ 2 240.00 €
2135	Installations générales	+ 3 460.00 €
21538	Autres réseaux	+ 28 000.00 €
2158	Autres installations et matériels	+ 16 000.00 €
2181	Installations Générales	+ 5 030.00 €
2183	Matériel informatique	+ 1 920.00 €
2188	Autres immobilisations	+1 300.00 €
	Total	57 950.00 €

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Général 2023

10. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général et des budgets annexes pour l'année 2024

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...),

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- Sur le Budget GENERAL :

Chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (25 % maximum)
20-Immobilisations Incorporelles	16 760.00 €	4 190.00 €
21-Immobilisations Corporelles	3 824 150.00 €	956 037.00

- Sur le Budget Annexe du Centre de Municipal de Santé :

Chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (25 % maximum)
21-Immobilisations Corporelles	24 639.00 €	6 159.00 €

- Sur le Budget Annexe « Photovoltaïque » :

Chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (25 % maximum)
21-Immobilisations Corporelles	215 300.00 €	53 825.00 €

- Sur le Budget Annexe « Maison des Jeunes » :

Chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (25 % maximum)
21-Immobilisations Corporelles	11 000.00 €	2 750.00 €

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et pour les budgets Annexes du Centre Municipal de Santé, Photovoltaïque et Maison des Jeunes dans les limites indiquées ci-dessus.

11. Demande de subvention du Collège Paul Bert à Capestang pour un séjour scolaire

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 20 novembre 2023, la professeure d'Allemand du Collège Paul Bert à Capestang informe l'assemblée de l'organisation d'un séjour linguistique à Berlin au cours du mois de mars 2024.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider les connaissances linguistiques acquises en classe, de découvrir la vie en Allemagne et de voir les traces de l'histoire européenne du XXème siècle.

Elle sollicite une subvention de la part de la commune pour les 6 élèves domiciliés sur Colombiers, étant entendu que le reste à charge pour les familles est à hauteur de 445 € par élève.

Le conseil municipal, octroie, à l'unanimité, la somme de 50 € par élève, soit la somme totale de 300 € pour le séjour linguistique au collège de Capestang et précise que cette somme sera versée directement sur le compte bancaire du Collège et sera inscrit au budget primitif 2024.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fanny Colombiéraine

Monsieur le Maire précise que la Fanny COLOMBIERAINE a fêté ses 70 ans, le 28 Octobre 2023. Au vu du bilan financier de cette manifestation, et propose de participer à hauteur de 1 500 €.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, cette participation et décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500 € ; dit que les crédits seront imputés sur l'Article 65748 du Budget Primitif 2024.

13. Mise à jour de l'inventaire communal – sortie de l'actif

Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable et notamment les modalités de recensement et de sortie des immobilisations,

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable, le premier étant plus spécifiquement chargé du recensement des biens et de leur identification,

Considérant que les sorties des immobilisations correspondent à des mises à la réforme (destruction, hors services, biens obsolètes)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de sortir de l'actif les biens ci-dessous et autorise le comptable à effectuer ces écritures d'ordre non budgétaires.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	VALEUR NETTE
21261	2019-004	fresque murale	11/02/2019	3 692,50
21568	2013-015	Extincteurs STL, maternelle, église, banque	14/05/2013	1 328,93
21568	2013-047	Extincteurs boulodrome, tennis, bt scolaire, STL	25/11/2013	693,68
21568	2013-076	Équipement extincteurs Cave du Château	14/05/2013	1 734,52

21568	2014-014	Extincteurs 6 L - 2 KG	24/03/2014	937,49
21568	2016-031	Extincteurs STL, groupe scolaire, Mairie	18/08/2016	1 648,36
21568	2017-029	Extincteurs STL, chaufferie école	20/09/2017	159,29
21578	07-005	Tondeuse John Deere X740	01/01/2007	15 829,06
21578	07-012	Scie à onglet C10FCA	01/01/2007	457,11
21578	07-026	Débroussailleuse STIHL FS55-C	01/01/2007	324,00
21578	09-009	Poste à souder - gaine TPC D63 chaudière	14/12/2009	444,02
21578	09-010	Moteur HONDA GX390 aspirateur feuilles	15/12/2009	1 207,40
21578	2012-034	Module Bomford épareuse	24/07/2012	4 280,84
21578	2015-063	Signalisation directionnelle	08/10/2015	11 641,67
2158	11-014	Débroussailleuse ECHO BCLS 510	11/08/2011	1 096,07
2158	11-018	Perçuse sans fil AEG	19/10/2011	259,00
2158	11-021	Tronçonneuse	28/11/2011	317,14
2182	2016-027	Pompe freinage camion Volkswagen	18/07/2016	435,12
2182	2017-030	Remplacement 4 pneus SAXO	20/09/2017	179,80
2183	07-001	Ondul. Claviers Mem. 400 MHZ	01/01/2007	543,58
2183	08-015	Haut-parleur WIFI clef disque dur	01/01/2008	190,40
2183	11-013	7 PC + écrans élémentaire (4222,48€) 1 PC	23/05/2011	5 462,01
2184	08-059	Imprimante HP F2180AIO école	01/01/2008	83,72
2188	07-028	5 Brises vent Tennis	01/01/2007	895,50
2188	09-032	Défibrillateur cardiaque Fred	01/01/2009	1 990,00
2188	09-033	Électro-ménager cuisine nelle (-600 (LV + Plaque))	01/01/2009	2 648,99
2188	10-0007	Congélateur STL	22/02/2010	879,06
2188	10-0013	Meuleuse, Tronçonneuse, Perforateur	04/08/2010	1 146,61
2188	10-0014	Lame niveleuse	11/08/2010	1 471,08
2188	11-011	Panneaux vidéo surveillance	04/04/2011	190,24
2188	11-139-4	Panneau Cave du Château Europe	07/10/2011	78,94
2188	2015-035	Défibrillateur Fred EASY	02/06/2015	1 269,60
2188	2015-061	Panneaux aire de jeux City Stade	26/10/2015	138,24
2188	2016-028	Boitier défibrillateur Schiller	20/06/2016	327,60
		TOTAL BIENS		63 81,57

14. Redevance d'occupation du domaine public – Autorisation de signature des conventions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 juin 2016 fixant les tarifs des droits de place et de redevance d'occupation du Domaine Public. Il propose de maintenir les tarifs des droits de place d'occupation du Domaine Public pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

- Surface extérieur = 31,50 € HT le m²
- Couverte et fermée = 63,00 € HT le m²

- Couverte et fermée avec Autorisation = 94,50 € HT le m²
- Extérieur en limite de quai = 99,75 € HT le m²
- Pergola bioclimatique = 80 € HT le m²

Le conseil municipal, décide le maintien des tarifs applicables ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du mandat

15. Demandes de subventions pour la rénovation des bâtiments du port

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent obtenir des aides financières pour la rénovation de leurs équipements publics et notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux et présente le contexte des projets sur la commune.

Après une première phase de travaux sur le remplacement des menuiseries extérieures de l'école, la mairie et l'école feront l'objet d'un programme de travaux intérieurs avec renforcement d'isolation, et remplacement des matériels de chauffage, ventilation, GTC dont le chantier démarrera début 2024. Les aides financières ont déjà été sollicitées.

La commune souhaite également s'engager dans une production d'énergie solaire photovoltaïque, dans un cadre d'autoconsommation collective pour laquelle les études sont en cours avec l'objectif d'une mise en œuvre dans l'année.

Enfin, la Commune de Colombiers est engagée dans un projet de RENOVATION GLOBALE DES 4 BATIMENTS DU PORT.

Il présente ce dossier, objet de la délibération :

La commune est propriétaire de 2 bâtiments en pleine propriété (Bâtiment de la Salle du temps libre et Bâtiment des Ateliers) et possède plusieurs lots dans les 2 bâtiments du centre commercial (copropriétés CC EST et CC OUEST). Ces 2 copropriétés lui ont confié en 2022 un mandat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour mener le suivi global de l'opération de travaux.

Les études et la maîtrise d'œuvre ont été confiées au cabinet d'architecture « Je-dessine-votre-projet ». Les études sont au stade d'avant-projet. Le dossier permet de définir la nature des travaux nécessaires, le montant global des travaux, le détail par bâtiments ou lots, et les coûts qui seront portés à charge de la Commune pour ses biens propres.

Les travaux identifiés sont principalement destinés à améliorer l'isolation et moderniser l'esthétique d'ensemble : isolation par l'extérieur + bardage ou enduit, remplacement de toutes les menuiseries extérieures et volets, révisions des couvertures, chéneaux, étanchéités, réparations ponctuelles d'éléments extérieurs, remplacement des enseignes.

L'accessibilité ERP sera assurée par la création d'un ascenseur et une passerelle entre le bâtiment Atelier et le CC Est pour accès aux bureaux de l'étage.

La salle polyvalente du temps libre fera par ailleurs l'objet d'une rénovation intérieure (isolation + équipements de chauffage/ VMC/ GTB, éclairage LED) confiée au Maître d'œuvre DME. Les travaux intérieurs de la salle seront coordonnés avec les travaux extérieurs.

La réalisation de l'ensemble des travaux dans les 4 bâtiments est programmée à partir de la fin d'année 2024 pour une durée de 12 à 15 mois (travaux à organiser avec le fonctionnement du port et des commerces).

Le montant global des travaux, honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS ...) et frais du projet d'ensemble est d'environ 2 100 000 € HT. La part à assumer par la commune pour ses biens propres est estimée à **1 440 000 € HT, ainsi qu'il suit :**

BATIMENT	MONTANT GLOBAL €HT	Millièmes commune	Montant pour la commune (€HT)	Montant (€TTC)
ATELIER	395 000 €		395 000 €	474 000 €
Centre Commercial EST- copropriété	568 500 €	343/1000	195 000 €	234 000 €
Centre Commercial OUEST - copropriété	531 900 €	470/1000	250 000 €	300 000 €
BATIMENT TEMPS LIBRE – ASSOCIATIONS travaux extérieurs	475 000 €		475 000 €	570 000 €
Salle Temps Libre – travaux intérieurs	125 000 €		125 000 €	150 000 €
TOTAL	2 095 400 € HT		1 440 000 € HT	1 728 000 €TTC

Le Conseil Municipal a sollicité le « Fonds Vert » pour la part des travaux affectés à la rénovation énergétique. Le projet de l'ensemble des 4 bâtiments étant désormais plus avancé, M. le Maire propose au conseil de solliciter l'aide financière de l'ETAT, du DEPARTEMENT et de la REGION au taux le plus élevé, pour le projet global.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'ensemble des travaux qui se réalisera sur les années 2024 et 2025 pour un montant prévisionnel à charge de la commune de 1 440 000 € HT ; sollicite l'aide financière de l'Etat, du Département, de la Région, au taux le plus élevé ; approuve le Plan de Financement tel que présenté ; précise qu'une délibération spécifique par bâtiment pourra être rédigée selon les prescriptions des financeurs en complément de la présente.

16. Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent obtenir des aides financières de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Un projet de travaux peut être éligible.

Priorité 1

Réfection de la toiture, du mur et du plancher de l'Eglise Saint Sylvestre : 69 197.55 € HT

Priorité 2

Dépose et fourniture de gouttière sur la façade de l'école = 4 820 € HT

Il propose de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de la DETR pour l'obtention d'une aide financière au taux le plus élevé pour un montant total de 74 017.55 € HT

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- **les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Sylvestre**
- **la réparation du mur de l'église**
- **travaux de peinture à l'intérieur de l'Eglise**

- **Remplacement du plancher au clocher de l'Eglise**
- **Remplacement des gouttières de l'école**

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'investissement local de l'exercice 2024 au taux le plus élevé et arrête les modalités de financement ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT :	74 017.55 €
Subvention DETR et/ou DSIL :	44 410.53 €
Autofinancement :	29 607.02 €

III – INTERCOMMUNALITE

17. Convention de mise en place d'un service commun de service prévention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 07 novembre 2023, le conseil communautaire a validé la convention de mise en place d'un service commun de service prévention afin que le Conseiller de Prévention puisse former les agents communaux au Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Le service interviendrait pour la formation initiale sur 2 jours – durée 14 heures au prix de 62 € et pour la formation recyclage sur 1 jour – durée 7 heures au prix de 42 €

L'objectif de l'Etat fixe à 80 % la part des agents publics devant être formés aux gestes de premiers secours.

Toutefois, l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) recommande un effectif de 10 à 15 % d'agents SST.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, les termes de la convention et autorise M. Thierry CALMEL, Premier Adjoint, à la signer.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 40.